

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-131

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2021-07-06-00005 - ARRÊTÉ N° DU 06 JUILLET 2021 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENS DU SGC (3 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-07-06-00005

ARRÊTÉ N° DU 06 JUILLET 2021 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENS
DU SGC

ARRÊTÉ n° DU 06 JUILLET 2021
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
COMMUN

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel n° 20/2515//A en date du 16 décembre 2020 nommant Mme Patricia JALLON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26-2021-04-30-00002 en date du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia JALLON directeur du Secrétariat Général Commun départemental Commun ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne TURC, Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental en charge des finances et de l'immobilier et à Jean-Philippe RIGAT, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental en charge des moyens, pour les actes et documents administratifs entrant dans le domaine du secrétariat général commun de la Drôme dans toutes ses compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON, de Madame Corinne TURC et de Monsieur Jean-Philippe RIGAT, subdélégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur service interministériel départemental respectif, aux chefs de service, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

--

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du SIDFI |
| - Mme Audrey SPAGNOLO | Attaché principal, chef du SIDAMG |
| - Mme Aurélie CUNIN | Attaché, chef du SIDRH |
| - M. David CAUSERA | Ingénieur principal des services techniques, chef du SIDI |
| - M. Raphaël SEGUIN | Ingénieur SIC, chef du SIDSIC |

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à M. Alexandre POMIER, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDFI, pour les documents relevant de la compétence du SIDFI.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey SPAGNOLO, délégation de signature est donnée à Mme Camille HASARD, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDAMG, pour les documents relevant de la compétence du SIDMAG.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à M. Nicolas ASTRUC, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDRH, pour les documents relevant de la compétence du SIDRH.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUSERA, délégation de signature est donnée à M. Théo QUINKAL, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDI, pour les documents relevant de la compétence du SIDI.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël SEGUIN, délégation de signature est donnée à M. Christophe WUNDER, ingénieur SIC, adjoint au chef du SIDSIC, pour les documents relevant de la compétence du SIDSIC.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
par subdélégation du directeur du secrétariat général commun départemental
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 9 : Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 06 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental

- signé -

Patricia JALLON

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr